

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 19 mars 2019

Le dix-neuf mars deux mille dix-neuf à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT

Présents : Mmes CHALBOT, CZTERNASTEK, CHAUVAUX, PEREIRA et Mrs MALET, SAOUT, VILLERET, MATEOS, DA COSTA, TOMAINO

Absente excusée : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme CZTERNASTEK ; Mme DESNOYERS donne pouvoir à M. SAOUT ; M. LEBOULENGER donne pouvoir à M. DA COSTA-

Absents : Mmes GOUSSOT, GODFROY et M. PRUVOST

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 19 Février 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### I. DELIBERATIONS

1. Signature du marché de prestation relatifs à l'installation de la Vidéoprotection

### II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

### III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

### IV. INFORMATIONS

### V. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### I. DELIBERATIONS

#### Délibération n°2019 – 008 – SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION RELATIFS A L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur VILLERET afin qu'il puisse présenter le projet d'installation des caméras de vidéoprotection.

Monsieur VILLERET précise que l'installation des caméras sur la commune de Coubert est vitale afin de préserver la sécurité de tous et d'assurer le maintien de l'ordre.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par la commission d'appel d'offres, le choix s'est porté sur l'offre suivante :

**ENTREPRISE IBSON** sise 38, rue de Berri 75008 PARIS :

Montant HT : 78 130,00 €

Montant TTC : 93 756,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché désignés ci-dessus.

## **II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

- **Décision n°006022019** – Signature de l'avenant du contrat de prestation de service pour l'hébergement du site internet – RESEAU DES COMMUNES.
- **Décision n°007022019** – Renouveau contrat de maintenance du paratonnerre de l'église ainsi que les horloges de la mairie et de l'église – ENTREPRISE MAMIAS
- **Décision n°008032019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 52 et 53 pour 1 297 m<sup>2</sup> situé – 8, rue de la Gare.
- **Décision n°009032019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 33 pour 453 m<sup>2</sup> situé - 6, rue Eugène Dorlet.
- **Décision n°010032019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 504 d'une superficie totale 504 m<sup>2</sup> situé – 11, rue du Verger .
- **Décision n°011032019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 941 d'une superficie totale 228 m<sup>2</sup> situé – 6, rue Legrand

## **III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

## **IV. INFORMATIONS**

## **V. QUESTIONS DIVERSES**